



4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026

25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026

4^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/030

**Question orale déposée par M. Georges MELA
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : ACTIVITÉ CHALUTIÈRE DANS LA RÉSERVE NATURELLE DES
BOUCHES DE BONIFACIO (RNBB) ET PERSPECTIVES
D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE LIÉES AUX ANNONCES DE
L'UNOC**

Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

Les annonces formulées par l'État à l'issue de la Conférence des Nations unies sur l'Océan de Nice prévoient une interdiction du chalutage de fond dans les zones relevant de la protection forte à l'horizon 2026.

Cette perspective suscite de fortes interrogations parmi les professionnels de la pêche insulaire, et plus particulièrement au sein de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB).

La réserve représente près de 80 000 hectares et constitue la plus vaste réserve naturelle marine de France métropolitaine. Pourtant, l'activité chalutière qui y est encore exercée ne concerne aujourd'hui que deux navires.

Cette situation est sans commune mesure avec celle observée sur le continent où près de quarante et un chalutiers opèrent dans les principaux secteurs méditerranéens, notamment dans les espaces des Calanques et de la Camargue dont les superficies cumulées demeurent inférieures à celle de la RNBB.

Les données d'activité montrent que l'effort de pêche observé dans la réserve demeure particulièrement faible et très inférieur à celui relevé dans les grands secteurs chalutiers du continent.

La réserve de Bonifacio présente une caractéristique essentielle : il ne s'agit pas d'une réserve naturelle nationale classique puisqu'elle relève d'un cadre juridique et institutionnel spécifique associant la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse. Dans ces conditions, plusieurs questions se posent.

Quelles sont aujourd'hui les marges de manœuvre dont dispose la Collectivité de Corse, à travers l'Office de l'Environnement de la Corse, dans la définition du futur régime applicable au chalutage au sein de la RNBB ?

Existe-t-il des possibilités de maintenir, sous conditions strictes d'encadrement environnemental, l'activité des deux chalutiers actuellement présents dans les secteurs périphériques de la réserve, compte tenu du caractère extrêmement limité de l'effort de pêche observé et des conséquences socio-économiques majeures qu'une interdiction totale entraînerait pour ces entreprises ?

Enfin, l'Office de l'Environnement de la Corse est-il disposé et en mesure de défendre l'idée que la réglementation future repose sur une évaluation objective des impacts réels plutôt que sur une application uniforme de critères conçus pour des situations très différentes de celle des Bouches de Bonifacio ?

Je vous remercie.